

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 27 NOVEMBRE 2018**

PRÉSENTS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement
- M. Pierre **DUBREUIL**, Directeur général en charge de la préfiguration de la fusion AFB-ONCFS

Membres à voix délibérative:

Représentants de l'État

- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(donne pouvoir à Mme TEIL pour l'après-midi)
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Donatienne **HISSARD** Ministère des Affaires étrangères
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche
- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
(donne pouvoir à Mme BASNIER pour la matinée)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la recherche scientifique
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
(donne pouvoir à M. ABEL pour la matinée)
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'AFB
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- M. François **RAYMOND**, Contrôleur budgétaire

Collaborateurs de l'Agence française pour la Biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- M. Patrick **BERTRAND**, Directeur régional Centre Val de Loire
- Mme Bénédicte **DUSSERT**, Directrice de la communication et de la mobilisation citoyenne
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. René **LALEMENT**, Directeur adjoint de l'appui aux politiques publiques
- M. Michel **SOMMIER**, Directeur des parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(donne pouvoir à Mme GAILL)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
(donne pouvoir à M. THIBAUT)

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
(donne pouvoir à Mme RIBES-BEAUDEMOULIN)
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle
(donne pouvoir à M. BCEUF)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
(donne pouvoir à M. FÉREY)
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France
(donne pouvoir à M. LAPIE)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Gilles **SIMEONI** Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- Mme Nathalie **SARRABEZOLLES** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux
(donne pouvoir à Mme BÉLIER pour l'après-midi)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(donne pouvoir à M. MARTIN)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(donne pouvoir à M. LETCHIMY)
- Mme Maina **SAGE** Député de la Polynésie

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018	6
II.	Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement	6
III.	Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions	6
IV.	Adoption du projet de budget rectificatif n° 2 de l'AFB pour 2018	7
V.	Adoption du projet de budget initial de l'AFB pour 2019	7
VI.	Attribution de subventions et concours financiers.....	9
VII.	Suites proposées à la tenue des ateliers de co-construction citoyenne.....	9
VIII.	Avant-projet de contrat d'objectifs et de performance (<i>et retour sur les conclusions du séminaire des Comités d'orientation du 23 octobre 2018</i>)	10
IX.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion de nouvelles conventions partenariales (<i>ARB/EPCE Centre Val de Loire, préfiguration ARB Pays de la Loire</i>).....	14
X.	Approbation du rapport d'activités pour 2017 du parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis	15
XI.	Conclusion de marchés publics de service de montant supérieur à 1 M€ HT	15
XII.	Subvention de l'association pour l'action sociale à l'AFB (<i>APAS-AFB</i>) au titre de l'année 2019	16
XIII.	Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures.....	17
XIV.	Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et de la Commission des Interventions en 2019	17

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. MARTIN.

M. DUBREUIL remercie le président du Conseil de l'avoir convié à s'exprimer en ouverture du Conseil d'administration. Il indique avoir été nommé « directeur général de la préfiguration » du nouvel établissement public qui sera créé à partir de l'AFB et de l'ONCFS. **M. DUBREUIL**, qui a reçu sa lettre de mission le 23 novembre, indique avoir rencontré le 26 novembre les cadres ainsi que les Comités techniques des deux établissements. Il conduira cette mission de préfiguration avec les deux directeurs généraux, Christophe AUBEL et Olivier THIBault. Il s'appuiera également sur les agents de l'établissement et rencontrera ceux-ci sur le terrain. Des étapes jalonnent la mission de préfiguration, sachant que le gouvernement a fixé pour objectif la création du nouvel établissement au 1^{er} janvier 2020, ce qui constitue un délai très court. Une phase parlementaire débute parallèlement et déterminera le contenu de la loi. Le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les 18 et 19 décembre prochain.

M. ABEL rappelle que les associations avaient milité pour cette fusion, qu'elles accueillent donc favorablement. France Nature Environnement sera particulièrement attentive à la reprise intégrale des missions des deux établissements de départ, à l'ambition que le gouvernement placera à travers les moyens alloués au nouvel établissement et à la gouvernance de celui-ci.

M. FÉREY souligne que la profession agricole sera très attachée à la définition des contours des instances de gouvernance, afin qu'elle puisse s'y faire entendre et que le nouvel établissement représente bien les intérêts vitaux des deux établissements qui seront à son origine.

Mme RIBES-BEAUDEMouLIN note que certains bruits font craindre une sous-représentation de l'outre-mer au sein du futur Conseil d'administration, ce qui inquiète considérablement les représentants de ces territoires.

M. FLAJOLET, représentant des comités de bassin, souligne que les comités de bassin fournissent, *via* les agences de l'eau, l'essentiel des financements du nouvel établissement. Une place un peu plus importante, en termes de représentation, serait donc légitime. Il considère aussi que la fusion doit optimiser la cohérence et les politiques conduites.

M. LAPIE observe qu'un équilibre s'était créé entre le monde associatif, les collectivités, le gouvernement et le monde économique au sein des instances de l'AFB. Il lui semble important de préserver cet équilibre et cette ouverture.

M. ROUSTAN souhaite que le nouvel établissement conserve ses missions de police et dispose des moyens de fonctionner, en particulier au sein des territoires. La Fédération Nationale de la Pêche en France souhaite prendre toute sa part dans la gouvernance de ce nouvel établissement.

M. BŒUF, président du Conseil scientifique de l'AFB, dit avoir toujours été favorable à ce que se constitue une grande Agence qui fasse une place à la chasse, avec en ligne de mire la préservation de la biodiversité (*hexagonale et en outre-mer*) de la meilleure façon possible, à un moment où les défis à relever sont majeurs.

Rappelant les missions importantes d'expertise conduites par l'AFB au bénéfice des agences de l'eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, **Mme BLANC** souhaite que le nouvel opérateur continue de les conduire.

M. ARSENTO propose au Conseil d'administration, au nom des représentants du personnel, d'adopter une motion relative à la gouvernance du nouvel établissement public.

M. DUBREUIL entend s'appuyer sur la volonté commune qui se manifeste de créer le nouvel établissement. Sa lettre de mission prévoit de reprendre intégralement les agents et les missions de l'AFB et de l'ONCFS. Il rappelle que son rôle est celui d'un préfigurateur mais se dit résolu à exprimer des alertes, le cas échéant, quant aux moyens financiers du futur établissement. Il s'agit en tout cas d'une addition de deux établissements et non d'une fusion à la faveur de laquelle une restructuration serait conduite. Sur le plan de la gouvernance, l'addition des deux conseils d'administration conduirait à un nombre de membres qui n'est guère soutenable pour un établissement public. Il faudra donc trouver un équilibre.

M. DUBREUIL conduira, début 2019, des auditions avec les parties prenantes, à la suite de quoi il soumettra des propositions au gouvernement. Une représentation équilibrée des parties prenantes au sein du futur Conseil d'administration lui paraît fondamentale, tout en veillant à permettre un fonctionnement efficace de cette instance. M. DUBREUIL assure qu'il prendra le temps qu'il faut afin de conduire des concertations internes sur les sujets concernant les agents. Il fait sienne la mise en exergue du rôle territorial de l'établissement et se dit convaincu de la nécessité de renforcer les polices de l'établissement et l'exercice de leurs missions au sein des territoires.

M. MARTIN souligne les efforts considérables réalisés depuis 2017 par les personnels des établissements qui ont donné naissance à l'AFB. Cela ne va pas de soi et cette dimension humaine doit être prise en compte. Le Conseil d'administration de l'AFB constitue un lieu de débat, de choix et de prise de position dans la mesure où il constitue un échantillon représentatif de tous les acteurs qui apportent quelque chose à la cause de la biodiversité. Ce rôle doit être préservé.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement

Ce point n'a pas été abordé spécifiquement, « remplacé » par les échanges sur la création du nouvel établissement.

III. Mise à jour de la composition de la Commission des Interventions

M. AUBEL annonce le souhait de Mme SAGE (*qui faisait partie du collège des parlementaires*) de mettre un terme à son mandat de membre de la Commission des Interventions, pour des raisons de disponibilité. Aucun candidat n'existant à ce jour pour la remplacer, il propose que le Conseil prenne acte du fait que la Commission des Interventions poursuivra ses travaux en l'absence – temporaire – de représentant des parlementaires.

La délibération n° 2018-56, relative à la composition de la Commission des Interventions, prenant acte de cette vacance de siège, est adoptée à l'unanimité.

IV. Adoption du projet de budget rectificatif n° 2 de l'AFB pour 2018

Mme GRAVELLIER indique que niveau des emplois sous plafond inscrit dans le budget initial 2018 (1 197,7 ETP et 1 227 ETPT) a fait l'objet de deux corrections techniques (*décidées par la tutelle*) qui aboutissent, respectivement, à une diminution de ces niveaux d'emploi sous plafond de 7,7 ETP et 7 ETPT.

Les emplois hors plafond, correspondant à des personnels recrutés pour remplir une mission liée à un projet ou au titre d'emplois aidés, progressent par ailleurs de 11 ETP en raison d'une augmentation du nombre d'emplois aidés auxquels fera appel l'établissement. La masse salariale est inchangée (82,23 M€).

M. GALLET note que, fin 2017, la Direction de l'Agence assurait que celle-ci ne subirait aucune perte d'emploi. Or la Direction annonce aujourd'hui une diminution du niveau des emplois de 7 ETP, ce qui peut faire naître des craintes quant à l'exercice 2019, qui prévoit déjà la perte de 6 ETP. Il juge peu correcte cette attitude de la tutelle, qui modifie les plafonds d'emploi de l'établissement en cours d'exercice.

M. ABEL s'étonne également de cette révision des moyens alloués à l'établissement, alors que 5 postes ont déjà été prélevés sur les moyens de l'Agence pour constituer la « Brigade Loup ». Il ne comprend pas que des prélèvements puissent ainsi être effectués sur les moyens de l'établissement lorsque l'État a besoin de moyens pour honorer tel ou tel de ses engagements.

Mme BLANC remercie le ministère de tutelle d'avoir accepté le dispositif de mise à disposition entre les agences de l'eau et l'AFB – ce qui est neutre pour l'AFB, car ce principe permet d'organiser la mobilité indispensable entre les établissements.

La délibération n° 2018-57, relative au budget rectificatif n° 2 de l'Agence pour 2018, est adoptée à l'unanimité.

V. Adoption du projet de budget initial de l'AFB pour 2019

Mme GRAVELLIER souligne que ce projet de budget initial se caractérise par une très grande stabilité. La contribution globale des agences de l'eau reste stable, à plus de 280 M€ (*incluant la contribution prévue par la loi que l'AFB apporte aux parcs nationaux*), soit 98,8 % des recettes. Le plan Écophyto serait doté de 41 M€. Le schéma d'emploi 2019 serait en recul de 6 ETP, soit 1 184 ETP et 1 214 ETPT. 54 emplois hors plafond (*tant en ETP qu'en ETPT*) devraient s'y ajouter. La masse salariale progresse d'un peu moins d'un million d'euros, ce qui la porterait à 83,2 M€. Cette augmentation est due principalement aux mouvements des personnels sous plafond et aux mesures nouvelles (*fonctionnarisation, PPCR, RIFSEEP*).

M. ARSENTO note que la diminution de 6 ETP du niveau des emplois sous plafond était prévue par le projet de loi de finances. Elle ne prend pas en compte l'amendement Giraud (*qui a été adopté*), qui conduira à une diminution supplémentaire de 5 ETP du nombre des emplois de l'Agence afin de pallier le manque d'effectifs des parcs nationaux. Une telle mesure n'est guère raisonnable et les représentants du personnel ont demandé, lors de leur rencontre avec Mme POMPILI, l'intégration des parcs nationaux dans le nouvel établissement public, afin de se doter d'un dispositif cohérent et ambitieux.

M. FLAJOLET considère que si la contribution financière des agences de l'eau est maintenue, dans le projet de budget 2019, au même niveau que lors des années précédentes, cela ne doit pas faire oublier la situation d'ensemble. Les agences de l'eau vont en effet connaître une diminution de 16 % de leurs capacités financières au titre du programme 2019-2024, en application du principe du « plafond mordant ». Elles ont notamment dû se séparer de ressources indispensables en matière de connaissance.

M. LETCHIMY considère que le Parlement restreint excessivement les moyens alloués à l'Agence française pour la biodiversité. Il n'est guère sérieux, à ses yeux, de contraindre à ce point les moyens alloués à la préservation de la biodiversité. Il dit avoir également le sentiment que l'AFB n'a pas les moyens d'assumer les responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'outre-mer.

M. ABEL considère que l'État ne met pas ses actes en accord avec ses paroles. En témoignent le budget 2019 et l'adoption de l'amendement Giraud. Un tel écart entre les intentions et les actes n'est pas acceptable pour FNE, qui s'abstiendra sur ce projet de budget.

M. VACHET rappelle que, sauf à ce que les infracteurs viennent se dénoncer, il faudra que les agents continuent de se déplacer sur le terrain au sein de services territoriaux. Le budget initial 2019 est stabilisé mais ce n'est pas le cas du prix des carburants, par exemple. Si les agents qui restent n'ont pas les moyens de fonctionner, les ambitions du futur établissement risquent d'accuser un cruel décalage avec celles que peuvent nourrir les citoyens français.

M. CHARISSOUX souligne que les redevances des agences de l'eau constituent des prélèvements obligatoires et s'inscrivent ainsi dans les objectifs du Gouvernement de réduction des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires. Des efforts sont effectivement demandés aux agences de l'eau mais il insiste sur les deux avancées réalisées en leur faveur en 2019. Il a en premier lieu été donné une visibilité pluriannuelle pour chaque agence avec un plafond calé en cohérence avec les annonces du Premier ministre pour le prochain programme. En second lieu, il a été mis en place un système de reversement entre agences si le plafond global n'est pas atteint.

Il rappelle aussi la sanctuarisation des recettes de l'AFB dont témoigne son projet de budget 2019, et l'augmentation de ses interventions de 4 M€ par rapport au budget 2018. Aucun prélèvement n'a été effectué en 2018 sur l'Agence française pour la biodiversité et aucun prélèvement de cette nature n'est prévu non plus en 2019. Enfin, des moyens supplémentaires ont été alloués au programme 113 du ministère au titre de la biodiversité.

M. FÉREY observe néanmoins que les « tours de passe-passe » financiers se poursuivent, même s'il n'y a pas lieu de faire ce débat ici. Jusqu'à ce jour, la profession agricole a été fidèle au principe selon lequel l'argent de l'eau reste à l'eau. Une « dérivation » a été acceptée au bénéfice de l'AFB, compte tenu de ses missions. Or la redevance de pollution diffuse a été déviée de sa finalité et ce prélèvement devient de plus en plus insupportable.

M. ARSENTO se dit entièrement d'accord avec les propos de M. FÉREY. Il confirme par ailleurs que c'est le terme « redevance », et non impôt, qui figure en bas de sa facture d'eau. L'extension de la contribution des agences de l'eau à l'eau à la biodiversité peut s'entendre, pourvu de trouver des recettes liées à la biodiversité qui alimentent leur budget. L'État doit effectivement mettre en cohérence les moyens qu'il alloue à l'établissement et les ambitions qu'il lui assigne.

M. AUBEL assure que la Direction générale est attentive à pouvoir agir en outre-mer... Le projet de budget 2019 ne met pas en péril le fonctionnement de l'établissement, même si des priorités devront être définies, ce qui ne sera pas simple. Ce travail a été engagé.

La délibération n° 2018-58, relative au budget initial de l'Agence pour 2019, est adoptée avec une majorité de voix favorables, une voix défavorable, 4 abstentions et 3 votes blancs.

VI. Attribution de subventions et concours financiers

M. AUBEL indique que plusieurs dossiers ont été soumis à la Commission des Interventions, ce qui recouvre notamment des dossiers liés à la solidarité inter-bassins. La Commission des Interventions a adopté ces dossiers, qui concernent la Guyane, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie. Un débat s'est engagé, en revanche, à propos d'une subvention relative au plan Écophyto, donnant lieu à un vote partagé (7 voix pour et 7 voix contre). Il se trouve que France-Agrimer, qui n'avait pas utilisé l'ensemble des crédits 2018, a une autorisation de report des crédits restants. Ce nouveau projet pour 2019 est donc retiré de la délibération à ce stade.

M. FÉREY observe que l'évaluation du plan « Écophyto 1 » a été effectuée, ce qui a donné lieu à un certain nombre de remarques pertinentes, même si certaines étaient désagréables pour la profession agricole. Il souhaite que le plan « Écophyto 2+ », actuellement en cours de consultation publique, soit présenté lors du Conseil d'administration, ce qui permettra de faire le point sur les fermes Dephy.

Mme SAILLANT confirme qu'il est prévu de présenter situation d'ensemble ainsi qu'une évaluation des résultats du plan Écophyto lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

M. LETCHIMY s'étonne vivement de l'absence de toute action fléchée concernant la chlordécone.

M. AUBEL confirme qu'aucun projet n'a été soumis sur ce sujet à sa connaissance. L'Agence a pris connaissance des besoins en la matière et y réfléchit à travers le Comité d'orientation et sa direction « Recherche ».

M. LETCHIMY constate que la situation n'avance guère, alors que ce drame touche deux îles et deux pays, avec des conséquences sanitaires dramatiques. Comment comprendre, dit-il, que l'AFB ne mobilise aucun moyen, ne serait-ce qu'en termes de recherche et développement, pour la dépollution ?

La délibération n° 2018-59, portant attribution de subventions et concours financiers au titre de la solidarité inter-bassins, est adoptée à l'unanimité.

VII. Suites proposées à la tenue des ateliers de co-construction citoyenne

Mme DUSSERT rappelle que l'AFB a lancé en 2017 et 2018 une expérimentation consistant à consulter les citoyens sur la façon dont ils pourraient être associés aux activités de l'AFB, en liaison avec la Direction interministérielle de la transformation publique, les recommandations du CGEDD et la Commission nationale du débat public. 48 citoyens et une dizaine d'agents de l'AFB ont été associés à cette démarche.

Une démarche d'acculturation et de prise de conscience de l'importance de la biodiversité dans la vie des citoyens, *via* une plateforme web, a été conduite, prolongée par une formation à la biodiversité des 48 citoyens évoqués. Cette phase a permis de recueillir beaucoup de propositions. La phase 2, qui pourrait s'ouvrir en 2019, prévoit de sélectionner trois ou quatre de ces propositions et de les tester en conditions réelles. Dans cette optique, sept propositions ont été retenues à ce stade, dont la mise en place d'un comité d'orientation citoyen (COC), qui émettrait des avis et propositions.

Parmi les autres actions retenues – à titre expérimental – figure la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance, baptisé « les résidents de l'ARB », par lequel des citoyens seraient associés à la gouvernance environnementale locale. Une autre proposition, le « biodimètre », consisterait à mettre en place un baromètre de la biodiversité au niveau communal.

Mme BÉLIER s'interroge quant à la représentativité qu'auraient les vingt citoyens qui seraient choisis pour participer aux travaux du COC ainsi créé et quant aux finalités d'une telle proposition. Elle se dit plus intéressée par la proposition de désignation d'ambassadeurs de la biodiversité qui seraient répartis sur le territoire. Les efforts de renaturation et de lutte contre l'artificialisation lui semblent également à promouvoir, en particulier à travers les tiers usages.

M. VACHET voit dans ces premiers travaux une preuve supplémentaire de l'intérêt qu'éprouvent les citoyens vis-à-vis de la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Il constate aussi le souhait d'associations de citoyens à la restauration de zones en application de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Or M. VACHET rappelle que cette doctrine relève de la police, et juge dangereux un mélange des genres à cet égard.

M. AUBEL fait part de son accord sur ce point. Il avait d'ailleurs été prévu de retirer du document la référence à cette séquence, les zones à restaurer dans ce cadre n'étant de la compensation. L'Agence n'a pas encore tranché quant aux propositions qui seront effectivement testées. Sur la question de la représentativité, il ne s'agit pas de mélanger les corps intermédiaires et les citoyens mais de donner la parole à ces derniers, sans préjuger de ce que pourra donner cette expérimentation. Cette initiative avait été lancée avant que paraisse le rapport « Action Publique 2022 » qui souligne l'intérêt d'associer les citoyens au fonctionnement de l'administration.

M. VATIN souligne que le gouvernement est partisan de telles expérimentations, d'autant plus que la feuille de route du ministre contient le principe d'expérimentations citoyennes au cours des deux ans qui viennent.

La délibération n° 2018-60, approuvant la mise en place d'un Comité d'orientation Citoyen, est adoptée à l'unanimité avec une abstention.

VIII. Avant-projet de contrat d'objectifs et de performance (et retour sur les conclusions du séminaire des Comités d'orientation du 23 octobre 2018)

Mme ANTOINE souligne que l'Agence a travaillé en 2018 à l'élaboration de quatre documents stratégiques : le projet d'établissement, la stratégie de partenariat, le contrat d'objectifs et de performance (COP) et le programme d'intervention. L'ensemble de ces documents sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mars.

L'AFB a conduit de nombreuses actions lors de ses deux premières années d'existence. La feuille de route définie par la tutelle a permis de s'inscrire dans la continuité des missions des établissements ayant fondé l'AFB et d'amorcer la réalisation des missions nouvelles. Ce premier COP sera centré sur les priorités d'action à court et moyen terme de l'AFB puisque le COP laissera la place à un nouveau projet stratégique conclu avec la tutelle au titre du nouvel établissement.

Le COP se structure autour des objectifs suivants :

- contribuer à animer la dynamique collective de reconquête de la biodiversité, en agissant sur les pressions, *via* les politiques sectorielles, mais aussi en mobilisant l'ensemble de la société ;
- poursuivre les inflexions amorcées afin de faire de la place aux actions émergentes et nouvelles ;
- trouver une complémentarité avec les COP de l'ONCFS et des dix parcs nationaux ;

Cinq grandes orientations stratégiques ont été déclinées en 15 attentes de la tutelle, dont le Conseil d'administration a été saisi au mois de septembre. Ce cadrage politique se décline à de multiples niveaux du document, qui est structuré en 9 macro-activités. Pour chacune d'elles, le document énonce 2 à 4 objectifs opérationnels, qui constituent la maille la plus fine du document. Ces objectifs seront assortis d'indicateurs qu'il reste à définir. L'écoute des parties prenantes s'est principalement incarnée à travers l'appel à contributions écrites des Comités d'orientation et de la Conférence des aires protégées, à l'occasion d'un séminaire de travail tenu le 23 octobre. Un premier échange a eu lieu avec le Comité technique de l'établissement le 16 novembre dernier.

Mme BLANC indique que les agences de l'eau estiment qu'elles pourraient être un peu plus présentes dans les objectifs de ce contrat, au-delà de leur rôle de financeur, par exemple en termes de construction des politiques territoriales ou au titre de leur expertise vis-à-vis des directives européennes.

M. LETCHIMY fait part de ses remerciements à la fois pour le travail produit, la synthèse qui en est faite et la prise en compte de l'outre-mer. Il voudrait cependant souligner que dans le troisième volet de la stratégie, il manque selon lui une expression : « la reconnaissance ». Aujourd'hui, il n'a vraiment pas le sentiment, en s'adressant à l'État, comme il l'a fait à l'Assemblée, qu'il y ait une vraie prise en compte, en termes de « reconnaissance », du fait que l'outre-mer apporte une richesse considérable du futur qu'il faut absolument non pas comptabiliser financièrement, mais en tant que contribution à l'équilibre du monde et de la nature. Cela lui semble essentiel.

Mme HISSARD se félicite de l'alignement des objectifs opérationnels sur les objectifs de développement durable, d'une part, et du fait que les enjeux internationaux ne sont pas omis dans ce contrat d'objectifs et de performance d'autre part.

M. CHARISSOUX salue la présentation de ce document en Conseil d'administration. Il suggère que la partie relative à l'appui au pilotage et au management – au-delà du paragraphe qui rappelle les objectifs en termes de contrôle interne et de rationalisation des moyens – insiste sur la mise en œuvre du plan d'action qui avait été décidé en réponse aux observations de la Cour des Comptes.

Mme BÉLIER souligne l'organisation de l'ensemble des réunions des Comités d'orientation, dont les travaux se sont avérés très intéressants, tant en termes de méthode qu'au regard des propositions auxquelles ils ont abouti.

M. THIBAUT indique que cette méthode d'élaboration, en plusieurs étapes, lui paraît importante. Citant le paragraphe 9.1 (« Réussir la conduite du changement »), il estime que le document pourrait donner l'impression qu'il existe une contradiction entre la continuité qu'exprime ce paragraphe et la mention explicite, au paragraphe 9.2, d'une préparation des nouvelles étapes en liaison étroite avec l'ONCFS.

M. AUBEL rappelle avoir lui-même proposé au ministère que les parties finales soient réécrites dans les deux COP, pour l'AFB et l'ONCFS, afin qu'il existe un chapeau strictement identique, pour les deux établissements, dans ce paragraphe 9 – point sur lequel l'ONCFS a fait part de son accord.

Mme ANTOINE propose de donner suite aux observations qui ont été faites, en faisant une mention plus explicite des agences de l'eau en différents points du COP et en allant dans le sens de la proposition de M. LETCHIMY en ce qui concerne l'outre-mer, sous réserve de l'accord de la tutelle.

M. AUBEL précise que ce document a été présenté comme un avant-projet dans la mesure où il y manque les indicateurs, en particulier. Pour le reste, le document final sera très proche du document présenté.

M. VACHET dit avoir beaucoup de plaisir à lire l'ambition qui se dégage des neuf familles d'activité autour desquelles s'articule l'action de l'AFB. Tous les acteurs ont cependant souligné l'inadéquation des effectifs disponibles avec les ambitions affichées. M. VACHET réitère cette alerte.

M. AUBEL rappelle qu'un travail a été fait sur les « inflexions » afin de concrétiser cette ambition. Certaines activités sont à la baisse, par exemple autour de la directive-cadre sur l'eau. De tels arbitrages sont indispensables. L'Agence s'est efforcée de réaliser ce travail de façon pragmatique et réaliste, sans renoncer à ses ambitions.

M. MARTIN propose que le Conseil débatte de la motion soumise par les représentants du personnel et donne la parole à M. ARSENTO afin que celui-ci la présente.

Soulignant que le Conseil d'administration de l'AFB peut, aux yeux des représentants du personnel, se positionner sur un projet de gouvernance du nouvel établissement public, **M. ARSENTO** indique que ce projet de motion élaboré par les représentants du personnel constitue l'extrait d'un document produit par le SNE-FSU à l'intention du ministre de la transition écologique, M. de RUGY, et de son Secrétaire d'État d'alors, M. LECORNU. Ce texte peut tout à fait être amendé par le Conseil, précise-t-il.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN s'étonne de l'absence totale de l'outre-mer dans ce document et plaide pour un texte qui défendrait le principe de désignation, au sein du Conseil du nouvel établissement, d'un représentant par bassin écosystémique.

M. ABEL salue cette initiative et fait part de son accord, sur le fond, quant à la nécessité de se doter d'un Conseil d'administration comptant plutôt 38 à 40 personnes, et non 20. Il ne voit pas ce qui justifierait le fait que l'État dispose de la moitié des sièges, sauf à cantonner cette instance dans un rôle purement administratif. Un Conseil d'administration de nature administrative, qui validerait des décisions prises ailleurs, constituerait une erreur politique et culturelle forte. M. ABEL ne sait pas ce qui a conduit à une telle proposition, car M. LECORNU avait assuré qu'il n'en serait pas ainsi. FNE a élaboré une proposition prévoyant de doter le Conseil d'administration du nouvel établissement d'une quarantaine de membres, dont une quinzaine de représentants de l'État qui n'aurait la majorité qu'avec les collectivités (*majorité à la sphère publique*), avec, pour le reste, une représentation ressemblant beaucoup à la composition actuelle du Conseil d'administration de l'AFB, si ce n'est que les représentants du monde de la chasse y seraient également présents. Il indique que pour autant il ne rejoint pas le détail de la proposition actuelle de motion.

M. FÉREY salue également l'initiative des représentants du personnel, dans la mesure où ce débat est nécessaire. Un Conseil comptant une vingtaine de membres, sans proposition d'autres lieux de gouvernance, avec dix sièges pour l'État, ferait du Conseil d'administration une instance d'exécution de décisions prises ailleurs. Il se donc dit favorable à une instance plus large, à l'image du Conseil d'administration actuel de l'AFB, qui sait faire entendre la voix des différentes parties prenantes qui y siègent.

M. FLAJOLET voit trois points clés en ce qui concerne le nouvel établissement : sa gouvernance, la cohérence de la politique qui sera conduite et l'autonomie, administrative et financière, dont il jouira vis-à-vis de ses tutelles. Si cette structure n'est que le faire-valoir de décisions prises ailleurs, cet établissement n'aura pas de raison d'être. Les présidents de comités de bassin ont soumis des propositions au ministère, en soulignant le souhait de voir désignés deux présidents de comités de bassin, indépendamment de la présence éventuelle d'un directeur d'agence de l'eau au sein du futur Conseil d'administration.

M. VATIN précise que le projet de loi sera débattu par l'Assemblée nationale, en Commission du développement durable, les 4 et 5 décembre, puis en séance plénière les 18 et 19 décembre. L'objectif est de se doter d'un Conseil d'administration « resserré » par rapport à une instance qui pourrait compter 70 membres si l'on se contentait d'ajouter les membres actuels des Conseils d'administration de l'AFB et de l'ONCFS.

M. ARSENTO convient que la motion n'évoque pas l'outre-mer. Il n'y est pas davantage question de la mer ni de l'eau douce ou de la terre. Sans doute est-ce effectivement un oubli qu'il faudra réparer. Il estime aussi que le tableau détaillant la proposition de nombre de sièges dans la nouvelle instance pourrait être retiré de la motion, en écrivant textuellement les principes qu'il résume, notamment le fait que l'État ne doit pas détenir la majorité des sièges (*même s'il peut bénéficier d'un droit de veto*) et la nécessaire représentation des collectivités territoriales.

M. MARTIN ne voit rien de choquant à ce qu'un Conseil d'administration traite de questions administratives. Il faut surtout que la diversité des prises de parole des acteurs concourant à la biodiversité, où qu'elle se trouve, constitue la règle. Il n'a pas eu l'impression que le nombre constituait un handicap au regard des actions entreprises. Il sait, néanmoins que le gouvernement souhaite une instance « resserrée ». C'est la raison pour laquelle il suggère qu'aucun chiffre précis ne figure dans le texte qui serait adopté par le Conseil d'administration.

M. VATIN confirme que l'objectif, pour le gouvernement, vise à se doter d'une instance qui comprendrait 20 à 25 membres. Il précise qu'il ne pourra prendre une position favorable sur un vote qui irait à l'encontre du texte déposé par le ministre – dans lequel l'administration serait majoritaire.

M. FÉREY estime qu'une instance « resserrée », comptant 20 membres, ne peut exister que si l'État accepte de restreindre sa représentation, sauf à se priver d'une représentation de l'ensemble des forces sociales et sociétales. Une proposition n'attribuant que 10 sièges aux parties prenantes autres que l'État ne serait guère acceptable. Il ne serait pas plus acceptable que l'outre-mer soit cantonné à la participation à un comité d'orientation.

M. MARTIN propose de transmettre au Ministre, rapidement, la transcription de ces débats plutôt que de soumettre au vote le texte de la motion, ce qui permettra de relayer l'ensemble des points de vue qui convergent vers la nécessaire représentation équilibrée de toutes les parties et interroge la majorité État.

Cette proposition de méthode est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-61, relative à l'avant-projet de contrat d'objectifs et de performance, donnant mandat au Directeur général pour poursuivre la mise au point du futur document en liaison avec les autorités de tutelle et sur la base de l'avant-projet présenté, et en prenant en compte les observations et recommandations formulées ce jour, est adoptée à l'unanimité.

M. MARTIN quitte la séance du Conseil d'administration, dont la présidence est alors assurée par Mme GAILL.

IX. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : conclusion de nouvelles conventions partenariales (ARB/EPCE Centre Val de Loire, préfiguration ARB Pays de la Loire)

M. SOMMIER indique que le partenariat constitué autour de l'ARB des Pays de la Loire est le 12^{ème} partenariat régional et le 8^{ème} en métropole. Quadripartite (AFB, État, Région, Agence de l'eau Loire-Bretagne), il se noue dans le contexte du vote par la Région Pays de la Loire, en octobre dernier, de sa stratégie régionale de biodiversité. Définie pour cinq ans, cette stratégie s'accompagne d'un engagement financier de la région de 50 M€. La convention de partenariat avec l'AFB, définie pour une durée de 2 ans, ne comporte pas de financement spécifique dédié. Il s'agit d'un cadre d'action concerté. La validation de conclusion de cette convention ferait passer le projet d'ARB des Pays de la Loire au stade de la préfiguration.

M. BERTRAND présente ensuite le projet de création de l'ARB de Centre-Val de Loire, qui était en préfiguration depuis novembre 2016. Le projet s'appuie sur un établissement public régional, l'Eco-Pôle, qui fédère différentes associations environnementales à l'échelle de la région. Une vision commune, une stratégie et une feuille de route ont été définies conjointement par les parties prenantes du projet de préfiguration.

L'établissement public de coopération environnementale prévu s'appuiera sur un Conseil d'administration (comprenant 30 membres), un Comité technique et une équipe technique chargée d'animer différents groupes thématiques permanents ou temporaires. Un Comité des financeurs veillera à la cohérence des interventions de chacun sur le plan financier. Le financement proposé se monterait à 530 000 €, dont 265 000 € apportés par l'AFB et autant apportés par la Région.

M. VACHET rappelle que les représentants du personnel ont été réticents vis-à-vis de la création des ARB dans la mesure où l'AFB, justement dimensionnée, devrait être capable à leurs yeux de remplir les objectifs assignés à ces agences régionales. Il s'abstiendra.

M. AUBEL considère que même si l'AFB avait beaucoup d'ETP supplémentaires et un budget considérablement plus élevé, la création des ARB serait justifiée. Il s'agit de se placer dans une dynamique de synergies avec les acteurs régionaux et locaux, chacun avec ses compétences et autour d'objectifs communs. Il s'agit donc de « faire avec » et non de « faire faire ». Le bilan des ARB sera tiré dans quelques années. M. AUBEL se dit convaincu que ce bilan sera positif.

M. BŒUF estime que l'implication des présidents de Région constitue la garantie d'une forte contribution des acteurs régionaux. Citant l'exemple de la réserve de la Massane, **M. BŒUF** constate que les acteurs locaux disposent de connaissances exceptionnelles et irremplaçables sur la biodiversité locale. Il faut donc susciter, chez ces acteurs, le désir de contribuer aux connaissances de l'AFB et entretenir en permanence la confiance qui doit exister de part et d'autre.

La délibération n° 2018-62, relative à la création de l'ARB Centre-Val de Loire, est adoptée à l'unanimité avec une abstention.

La délibération n° 2018-63, relative à la convention de préfiguration de l'ARB Pays de la Loire, est adoptée à l'unanimité avec une abstention.

X. Approbation du rapport d'activités pour 2017 du parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis

M. SOMMIER souligne que la gouvernance du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis a été extrêmement active en 2017, du fait notamment de la mise en place de commissions thématiques pour élaborer le plan de gestion. S'y est ajoutée la création de trois commissions géographiques (*Nord, Centre et Sud*), dans la mesure où le parc s'étend sur 116 communes littorales. Il s'agit maintenant d'ouvrir ces commissions aux acteurs du territoire dans une gouvernance plus large.

Quatre avis simples ou conformes ont été rendus en 2017, tous favorables – certains assortis de réserves. Le nombre de ces avis devrait connaître une très forte augmentation au cours des années à venir compte tenu notamment de l'activité économique intense qui existe au sein du parc.

M. ARSENTO considère que ce document témoigne de la motivation des agents de l'AFB, qui, même en sous-effectifs, parviennent à faire vivre des parcs naturels marins, des aires marines protégées et des instances de gouvernance locales, ce dont ils doivent être félicités.

La délibération n° 2018-64, relative à l'approbation du rapport d'activités pour 2017 du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, est adoptée à l'unanimité.

XI. Conclusion de marchés publics de service de montant supérieur à 1 M€ HT

Mme GRAVELLIER indique que le premier marché public soumis au Conseil porte sur une prestation de mise à disposition de personnel temporaire en application d'un accord-cadre permettant de recruter des personnels intérimaires afin de pallier l'absence momentanée d'un agent ou de faire face à la vacance temporaire d'un emploi, dans trois villes identifiées. La Commission des marchés propose de retenir les offres de Manpower France, seule société ayant proposé un dossier complet, pour un montant inférieur à celui du marché précédent. Le montant maximum estimé sur quatre ans s'élèverait à 2 M€.

M. DUPONT précise que le deuxième marché, relatif au réseau de surveillance prospective de la qualité chimique des milieux aquatiques, vise la connaissance de la contamination chimique des milieux, en application de la DCE. Le marché serait passé en coopération avec le BRGM, l'Ifremer, l'Ineris, l'IRSTEA et le LNE. Il est proposé d'étendre le spectre des travaux qui seraient réalisés et d'augmenter en conséquence le montant de ce marché de 427 k€, ce qui le porterait à 2,817 M€ pour l'AFB.

M. LETCHIMY observe que les débats des comités d'orientation ont conduit à faire de la question des services écologiques rendus par la nature une priorité. Or jamais les services écologiques rendus par la biodiversité d'outre-mer n'ont été évalués, alors qu'il y a là des enjeux considérables, sur le plan scientifique mais aussi sur le plan humain. Aussi M. LETCHIMY souhaite-t-il que cette étude fondamentale soit inscrite de façon prioritaire à l'agenda de l'AFB.

M. AUBEL souligne qu'une priorité a été retenue à ce sujet dans le contrat d'objectifs et de performance. Le service appelé à ouvrir en Guyane, dit de valorisation économique de la biodiversité, travaillera aussi dans cette logique.

M. LALEMENT présente ensuite une convention de coopération établie avec les membres du consortium Aquaref (BRGM, Ifremer, Ineris, IRSTEA, LNE) et une convention de coopération avec Ifremer. Ces conventions lient des établissements ayant des projets partagés et entérinent les moyens mobilisés par chacun d'eux pour ces projets. Dans le cas d'Aquaref, il s'agit de financer la mise au point de méthodes de prélèvement et d'analyse pour la surveillance des milieux aquatiques, d'une part, une veille scientifique sur les méthodes innovantes d'autre part. La contribution de l'AFB serait de 1,8 M€.

À propos de ce marché, **Mme BÉLIER** constate que le ministère de la recherche a considérablement diminué les financements apportés à la FRB. Elle souhaite qu'une cohérence soit davantage recherchée entre les deux structures, par un partenariat plus étroit avec la FRB.

M. LALEMENT poursuit en indiquant que, s'agissant d'Ifremer, la mécanique est identique au projet de marché de partenariat concernant Aquaref, appliquée à des actions conduites pour la surveillance et l'évaluation au titre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». La contribution de l'AFB se monte à 1,15 M€.

La délibération n° 2018-70, relative à la conclusion d'un marché public relatif à des prestations de mise à disposition de personnels temporaires, est adoptée avec 3 voix défavorables et une majorité de voix favorables.

La délibération n° 2018-65, relative à la conclusion d'un avenant au marché public de services relatifs à la recherche et au développement, concernant le réseau de surveillance prospective de la qualité chimique des milieux aquatiques, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-66, relative à la conclusion d'un marché de partenariat (convention de coopération) avec les membres du consortium « Aquaref » pour les actions 2019, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-67, relative à la conclusion d'un marché de partenariat (convention de coopération) avec l'Ifremer, pour les actions 2019, est adoptée à l'unanimité.

XII. Subvention de l'association pour l'action sociale à l'AFB (APAS-AFB) au titre de l'année 2019

Mme GRAVELLIER rappelle que le Conseil avait délibéré l'an dernier sur le même sujet. Il était alors prévu que l'Association adapte ses statuts et fasse évoluer ses modes de fonctionnement, ce qui a été fait. Ses nouveaux statuts ont été adoptés en mai 2018 et une cotisation obligatoire des membres a été instaurée. Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 k€ à l'APAS.

M. ARSENTO souligne l'importance de cette association, qui va bien au-delà d'une simple amicale, pour les personnels. Ceux-ci seront reconnaissants envers le Conseil d'administration du vote de cette subvention.

M. GALLET souhaite que cette association continue d'exister dans le nouvel établissement.

M. AUBEL assure que cette préoccupation a été prise en compte lors de la rencontre avec les deux Comités techniques réunis.

La délibération n° 2018-68, relative à la subvention à l'Association du personnel pour l'action sociale à l'AFB (APAS-AFB) pour 2019, est adoptée à l'unanimité.

XIII. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures

Mme GRAVELLIER soumet au Conseil la proposition d'adhésion de l'AFB à l'Université Virtuelle Environnement et Développement Durable (UVEDD), fondation qui a pour objet de diffuser et promouvoir des ressources pédagogiques dédiés aux acteurs de l'environnement et du développement durable.

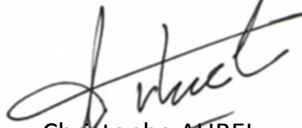
La délibération n° 2018-69, relative à l'adhésion de l'Agence française pour la Biodiversité à l'UVEDD, est adoptée à l'unanimité.

XIV. Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et de la Commission des Interventions en 2019

Mme GAILL confirme le calendrier prévisionnel pour 2019 des réunions du Conseil d'administration (5 mars, 25 juin, 24 septembre et 26 novembre) et de la Commission des Interventions (7 février, 4 juin, 13 septembre et 8 novembre).

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN